

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dufrène, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Serville, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant l'opportunité, pour les accompagnants des élèves en situation de handicap et auxiliaires de vie scolaire, de bénéficier du statut de fonctionnaire de l'éducation nationale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis de trop nombreuses années déjà, les AESH/AVS revendiquent un revenu décent, une vraie reconnaissance professionnelle mais également un statut de la fonction publique.

Depuis la loi d'inclusion, le nombre d'élèves en situation de handicap est en hausse. Encore aujourd'hui, la transformation des quelques contrats aidés gardés en AESH est trop faible. Les rédacteurs de cet amendement préconisent de donner le statut de fonctionnaire de l'éducation nationale aux AESH afin d'avoir une formation et une protection véritables.

En effet, cela aura pour effet d'augmenter le pouvoir d'achat des AESH mais également de valoriser leur action au sein de l'éducation nationale. L'État doit se donner les moyens de réaliser l'école inclusive en permettant à son personnel de vivre décemment dans un environnement de travail sécurisé.